



Motion « Outre Mer et Étranger »

Au 1^{er} janvier 2018, le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est présent dans les Départements et Région d'Outre-Mer (DROM), et dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM) ainsi que dans sept pays étrangers.

Le quatrième Congrès **F.O.-DGFIP**, réuni à Ronce les Bains du 26 au 30 mars 2018, réaffirme que les Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte), les Collectivités et Territoires d'Outre-Mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon) font partie intégrante de la République Française.

Les agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) doivent y exercer leurs missions dans les mêmes conditions que les agents de l'ensemble du réseau et bénéficier des mêmes droits.

Le Congrès **F.O.-DGFIP**, fort de son attachement au réseau Hors Métropole, dépendant de la DGFIP, exige que sa présence soit préservée. Il condamne le démantèlement des Trésoreries à l'étranger, dont le nombre est passé de 16 à 7 depuis le dernier Congrès.

Revendications communes Outre-Mer

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute suppression d'emplois dans le réseau outre-mer.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige, que tous les postes vacants soient immédiatement pourvus et la création de postes nécessaires au bon exercice des missions.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle à nouveau la cherté de vie en Outre-Mer, confirmée par des organismes indépendants et le contexte particulièrement critique dans lequel les agents doivent exercer leurs missions.

La situation économique, conjuguée à la perte du pouvoir d'achat, pèse de plus en plus lourdement sur le revenu des ménages.

Pour les collectivités éligibles à l'indemnité temporaire de retraite (ITR), le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la brutalité de la réforme entraînant la disparition de l'ITR telle qu'elle a été menée et qui conduit à la paupérisation des fonctionnaires d'État retraités.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que l'État, après avoir supprimé l'ITR, garantisse le pouvoir d'achat de ses pensionnés.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne la perspective d'un revenu d'un futur pensionné divisé par quatre à partir de 2028, année de disparition de l'ITR.

Comme il a fait en 2010 et 2014, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que les engagements du gouvernement pour la création d'un véritable régime alternatif à l'ITR, pris dans le relevé de conclusions du 21 novembre 2008, signés entre ce dernier et les représentants des personnels, confirmés dans un protocole de sortie de grève, soient tenus et que les mesures nécessaires pour y parvenir soient prises sans délai.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que le groupe de travail créé par le Gouvernement en vue de la mise en place de ce dispositif de retraite complémentaire pour les fonctionnaires servant en Outre-Mer se

réunisse sans délai dans sa composition initiale (élus, représentants des personnels et représentants de l'administration).

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que ce nouveau dispositif de retraite complémentaire soit étendu à l'ensemble des territoires ultra-marins et à toute la fonction publique d'outre mer.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le gel du plafond actuel de l'ITR fixé à 8 000 euros dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif de retraite complémentaire.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que le pensionné absent de sa résidence habituelle, plus de six mois moins un jour dans l'année civile (notion de résidence fiscale) puisse bénéficier du versement de l'ITR, dès son retour dans les mêmes conditions qu'à son départ. Les absences pour raisons médicales et pour cause de force majeure ne doivent pas entrer dans la comptabilisation des jours d'absences.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme que l'attribution d'un logement social reste plus que jamais un droit essentiel pour l'installation ou la réinstallation des agents et de leurs familles.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige donc la poursuite de la création, le maintien en bon état, la réhabilitation et la réservation de logements sociaux en outre-mer, particulièrement urgente là où le parc immobilier privé est inexistant ou hors de prix.

Compte tenu de la carence en transports collectifs, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige une prise en charge des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail par l'attribution d'une indemnité spécifique.

En ce qui concerne l'informatique, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'hyper concentration administrative, fonctionnelle et matérielle des services et exige des moyens humains, matériels et financiers au moins égaux à ceux du réseau en métropole et adaptés aux spécificités inhérentes au réseau outre-mer et étranger :

- des distances parfois considérables et la difficulté d'accès entre les sites par carence du réseau routier ou des transports en commun,
- la prise en compte de la corrosivité et des nombreux incidents qui nécessitent une maintenance accrue et un taux de renouvellement des matériels supérieurs à la normale.

Les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM)

Ce quatrième Congrès **F.O.-DGFIP** condamne plus que jamais la gestion au rabais par la DGFIP des services implantés dans les DROM, signe d'un profond mépris envers ses agents et ses missions.

Les dispositifs palliatifs mis en place par la DGFIP ne parviennent pas à contrecarrer les effets dévastateurs d'un déficit chronique d'emplois pour garantir un service public de qualité et de proximité. L'administration des DROM est une administration sous perfusion.

Le Congrès F.O.-DGFIP réaffirme son opposition à la mise en place des nouvelles structures et l'hyper-concentration des services, occasion systématique de supprimer des emplois, de désorganiser les services et surtout de démanteler le réseau de proximité.

Au lieu de créer des emplois statutaires et sous prétexte de réduire le nombre de chômeurs beaucoup plus important dans les DROM, le recours aux emplois précaires s'apparente à une exploitation éhontée de la jeunesse. Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que les dispositifs relevant du droit privé soient rigoureusement respectés dans leurs objectifs initiaux et leur cadre légal (VSC, PACTE, apprentis, stagiaires,...).

Le Congrès F.O.-DGFIP exige pour les agents promus de C en B, qui le souhaitent, le maintien sur place.

F.O.-DGFIP revendique que ce maintien soit étendu aux cadres A en cas de promotion par concours ou liste d'aptitude.

Le Congrès F.O.-DGFIP réaffirme la nécessité de l'indemnité de vie chère, élément indispensable au maintien du pouvoir d'achat, pour les agents en fonction dans les DROM.

Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- **Exige** impérativement des conditions de travail décentes dans des structures aux normes en matière d'hygiène et de sécurité – notamment antisismiques et non amiantées.
- **Exige l'intégration du régime de bonification des rémunérations y compris l'indemnité de vie chère dans l'assiette et le traitement de la pension de retraite.**
- **Exige a minima l'alignement des frais de déplacements, (nuitée, repas, indemnités kilométriques) sur ceux accordés aux agents effectuant un déplacement en Île-de-France, qu'il s'agisse des déplacements vers la métropole ou à l'intérieur des DROM.**
- **Exige** des équipements, notamment informatiques, adaptés aux besoins d'un grand service public régalien.
- **Exige** le respect des durées et contenus de formation inscrits au Plan National de Formation (PNF) et l'interdiction de toute réduction par les directions locales.
- **Exige** que les agents bénéficient de la même formation professionnelle que leurs collègues affectés en métropole, et que le coût et le temps ne soient pas un obstacle à l'accès aux formations.
- **Revendique la création de Centres de Formation dans les DROM dans l'intérêt des missions et au plus près des agents.**
- **Revendique** l'implantation matérielle, fonctionnelle et administrative de DISI dans les DROM.
- **Exige** le maintien d'un service RH de proximité en mesure de répondre pleinement aux attentes des agents.
- **Exige** le maintien des congés bonifiés et la prise en charge complète des frais de transport entre le domicile dans le DROM et l'adresse déclarée.
- **Exige** que le montant attribué via le dispositif APETIZ (tickets restaurants) prenne en compte le surcoût de la vie, et que le solde créditeur soit reversé sur simple demande de l'agent.
- **Exige** les emplois nécessaires, au maintien sur place des missions cadastrales, foncières et domaniales.
- **Exige** la mise en place d'une véritable politique d'action sociale et de prévention avec les moyens correspondants, financiers et humains.
- **Demande** qu'une véritable réflexion s'engage sur les conditions de participation et de préparation aux concours internes et externes : organisation et horaires des épreuves, autorisations d'absence, frais de déplacement ainsi que pour les personnes de ces collectivités désirant intégrer la fonction publique par voie de concours.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'inertie, voire le manque de réactivité et d'innovation des administrations locales et centrales face aux problèmes conjoncturels rencontrés dans les DROM.

Les Territoires et Collectivités d'Outre-Mer (TOM/COM)

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- **Exige** que l'État garantisse à ses fonctionnaires en service dans ces territoires les mêmes droits que l'ensemble des agents de la DGFIP.

- **Exige** le maintien de l'indexation justifié par la cherté de vie.
- **Revendique** la pérennisation du régime indemnitaire transitoire mis en place en Polynésie Française en 2015 mais sur la base d'une répartition calculée à l'indice.
- **Revendique** le maintien du traitement indexé des agents de Polynésie, de Calédonie et de Wallis et Futuna, affectés ou en formation en Métropole, compte tenu de la double résidence et des charges qui en découlent.
- **Revendique** l'attribution de l'indemnité d'éloignement (IE) aux agents Calédoniens, Polynésiens, et Wallisiens mutés en Métropole.
- **Exige** l'octroi du régime des congés bonifiés à tous les agents ayant leur résidence habituelle dans un territoire ou dans une Collectivité d'outre-mer comme pour les agents exerçant dans les DROM.
- **Exige** que le taux d'encadrement soit au même niveau que dans les départements métropolitains en réalisant les transformations d'emplois nécessaires.
- **Affirme** en matière de recrutement son attachement aux concours nationaux, et pour la Polynésie Française aux concours du Corps d'État pour l'Administration de la Polynésie Française (CEAPF).
- **Exige** l'application stricto sensu de la circulaire du 1^{er} mars 2017 « *relative au critère du centre des intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle Calédonie en tant que priorité d'affectation prévu par l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique de l'État* ».
- **Exige** pour les agents concernés par la circulaire supra, un retour dans leur territoire d'origine y compris en surnombre.
- **Revendique** des moyens identiques, humains et matériels à ceux dont disposent les services de la DGFIP en Métropole.
- **Exige** l'abandon d'applications obsolètes : CLARA/ DDPAC, FENUA, FAREMONI et DEPOFOND.
- **Condamne** la mise en place d'un Hélios « au rabais » qui pour des raisons financières invoquées par la Direction Générale, devrait être déployé en 2020 et dont la maintenance sera assurée localement.
- **Revendique** pour les « Agents Non Fonctionnaire de l'Administration » (ANFA) exerçant en Polynésie, la possibilité de passer des concours internes et des examens professionnels en priorité.
- **Exige** que les lauréats des différents concours nationaux appelés à suivre une formation initiale en métropole ne subissent aucune perte de revenus (traitement et indemnités).
- **Exige** que les agents ne soient pas exclus des formations professionnelles nationales du fait de l'éloignement de la métropole et des coûts économiques évoqués par les directions locales.
- En l'absence de structure de restauration administrative ou conventionnée, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige pour tous les agents l'attribution des titres-restaurant dont la valeur faciale doit tenir compte du coût de la vie.
- **Exige** la création d'un véritable CHS-CT et non un simple Comité Technique en forme CHS, notamment pour la Polynésie Française avec un budget à la hauteur des enjeux.
- **Exige** pour les agents résidents dans ces territoires, l'alignement du régime des prestations familiales sur le régime métropolitain.
- **Exige** que les concours se passent à des heures décentes non discriminatoires par rapport à la métropole compte tenu du décalage horaire.

- **Condamne** l'interdiction qui est faite aux cadres A (inspecteur ou IDIV-CN) à postuler sur les tableaux d'avancement à IDIV avant leur fin de séjour.

- **Exige** pour la Polynésie Française, que le statut du corps d'État pour l'Administration de la Polynésie Française (CEAPF) soit étendu à la catégorie A.

L'Étranger

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne le démantèlement du réseau à l'étranger dont le nombre de trésorerie auprès des ambassades de France (TAF) est passé de 16 à 7 postes depuis 2014.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le maintien des structures existantes.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique un temps de séjour de quatre ans renouvelable, avec possibilité de changement d'affectation entre deux séjours.

* * * * *

Le Congrès **F.O.-DGFIP** apporte son total soutien aux agents des finances publiques dans l'action à Mayotte.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** mandate les instances fédérales et confédérale – Confédération, Fédération Générale des Fonctionnaires, Fédération des Finances – afin de poursuivre et accentuer leur pression sur les autorités ministérielles pour faire aboutir ces légitimes revendications.